



# CRC® Screwloose™ Super Pénétrant, 311 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)  
Date d'émission: 2024-10-03 Version: 1.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CRC® Screwloose™ Super Pénétrant, 311 g  
Code du produit : 1006376  
Numéro de pièce : 75330

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Pénétrant à usages multiples

#### 1.3. Fournisseur

**Manufactured or sold by:**

CRC Canada Co.  
83 Galaxy Blvd.  
Unit 35 - 37  
Toronto, ON M9W 5X6  
Canada  
T 416-847-7750  
[crcindustries.ca](http://crcindustries.ca)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (CHEMTREC)  
Urgence 24 heures

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification (GHS CA)**

Aérosol, catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3  
Danger par aspiration, Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 2  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 2

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression:  
peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les  
voies respiratoires.  
Toxique pour les organismes aquatiques.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets  
néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

**Étiquetage GHS CA**

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : Aérosol extrêmement inflammable.  
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
Peut provoquer somnolence ou des vertiges

# CRC® Screwloose™ Super Pénétrant, 311 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Conseils de prudence (GHS CA) : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
Ne pas perforez ni brûler, même après usage.  
Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.  
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
NE PAS faire vomir.  
EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
Garder sous clef.  
Stocker dans un endroit bien ventilé.  
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.  
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Distillates (petroleum), hydrotreated light	n° CAS: 64742-47-8	60 - 80*
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	n° CAS: 64742-48-9	5 - 10*
1-(1-Méthyl-2-propoxyéthoxy)propan-2-ol	1-(1-Methyl-2-propoxyethoxy)-propan-2-ol	n° CAS: 29911-27-1	3 - 7*
Dioxyde de carbone	Carbon dioxide	n° CAS: 124-38-9	1 - 5*
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic	n° CAS: 64742-65-0	1 - 5*
Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique	Paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed light	n° CAS: 64742-71-8	1 - 5*

#### \*Contains fixed concentration

Remarques : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

# CRC® Screwloose™ Super Pénétrant, 311 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### SECTION 4: Premiers soins

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié.
Premiers soins général	: S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

#### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'oedème pulmonaire.

#### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

### SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

#### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

#### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	: Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants.

# CRC® Screwloose™ Super Pénétrant, 311 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

#### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

### SECTION 7: Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurez une bonne ventilation ambiante lors de l'utilisation du produit et jusqu'à ce que les vapeurs soient dissipées. Ouvrir les portes et les fenêtres ou utiliser d'autres moyens permettant une bonne alimentation en air frais pendant l'utilisation du produit et pendant qu'il sèche. Si vous ressentez un des symptômes indiqués sur cette étiquette, augmenter la ventilation ou quitter les lieux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Aérosol de niveau 3. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122°F.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m <sup>3</sup>
	5000 ppm

# CRC® Screwloose™ Super Pénétrant, 311 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
LEMT STEL	54000 mg/m <sup>3</sup> 30000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
VECD	54000 mg/m <sup>3</sup> 30000 ppm
VEMP	9000 mg/m <sup>3</sup> 5000 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	15000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm

# CRC® Screwloose™ Super Pénétrant, 311 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT LMPT	5000 ppm 30000 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection en: Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

# CRC® Screwloose™ Super Pénétrant, 311 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des voies respiratoires:

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Léger Ambré
Odeur	: Pétrole
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: -85 °C estimé
Point d'ébullition	: 157 °C estimé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosion: 0,6 % estimé Limite supérieure d'explosion: 20,4 % estimé
Point d'éclair	: 60,55 °C Setaflash
Température d'auto-inflammation	: 205 °C estimé
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,82 Concentré
Densité relative de la vapeur à 20°C	: > 4 (air=1) estimation
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aérosol extrêmement inflammable.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	: Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone (CO, CO2).

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé

# CRC® Screwloose™ Super Pénétrant, 311 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

<b>Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2,18 mg/l Source: IUCLID

<b>Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,2 mg/l Source: IUCLID

<b>Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)</b>	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5610 mg/l

<b>1-(1-Méthyl-2-propoxyéthoxy)propan-2-ol (29911-27-1)</b>	
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other., Guideline: other:

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
pH	3,2 Source: HSDB

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
pH	3,2 Source: HSDB

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités</b>	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 415 [One-Generation Reproduction Toxicity Study (before 9 October 2017)]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

<b>Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

# CRC® Screwloose™ Super Pénétrant, 311 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)</b>	
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)
<b>Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (dermique, rat/lapin, 90 jours)	≥ 495 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
<b>1-(1-Méthyl-2-propoxyéthoxy)propan-2-ol (29911-27-1)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

<b>Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)</b>	
Viscosité, cinématique	< 1 mm <sup>2</sup> /s
Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'œdème pulmonaire.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
CL50 - Poissons [1]	35 mg/l Source: HSDB
<b>Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)</b>	
CL50 - Poissons [1]	> 5000 mg/l Source: IUCLID
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
CL50 - Poissons [1]	2,4 mg/l Source: ECOTOX
<b>Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)</b>	
CL50 - Poissons [1]	2200 mg/l Source: IUCLID
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,6 mg/l Source: IUCLID

# CRC® Screwloose™ Super Pénétrant, 311 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)</b>	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l
<b>1-(1-Méthyl-2-propoxyéthoxy)propan-2-ol (29911-27-1)</b>	
CL50 - Poissons [1]	2153 mg/l Source: ECOSAR
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	260,5 mg/l Source: ECOSAR

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>CRC® Screwloose™ Super Pénétrant, 311 g</b>	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,83 Source: ISCS
<b>Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,9 – 6 Source: IUCLID
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,3 – 6 Source: IUCLID
<b>Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1 – 6 Source: IUCLID
<b>1-(1-Méthyl-2-propoxyéthoxy)propan-2-ol (29911-27-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,64 Source: episuite

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone	: Non classé
Autres informations	: Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Contenu sous pression. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

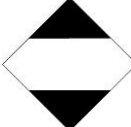
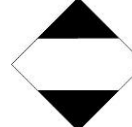

# CRC® Screwloose™ Super Pénétrant, 311 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
UN1950	1950	1950
<b>14.2. Désignation officielle pour le transport</b>		
AÉROSOLS (Quantité limitée)	AÉROSOLS, (Quantité limitée)	Aerosols, inflammable (Limited quantity)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
LTD QTY	LTD QTY	LTD QTY Y
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Exception relative aux polluants marins		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### TMD

Classes (de risque) primaire de la réglementation : 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables

#### TMD

UN-No. (TDG) : UN1950

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants), 107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 1 L

Quantités exemptées (TDG) : E0

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 75 L

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 126

#### IMDG

Classe (IMDG) : 2.1 - Flammable Gas

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277

Quantités exceptées (IMDG) : E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2

# CRC® Screwloose™ Super Pénétrant, 311 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

N° FS (Feu)	: F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	: S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

### IATA

Classe (IATA)	: 2.1 - Gases : Flammable
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Disposition particulière (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives nationales

#### Dioxyde de carbone (124-38-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

# CRC® Screwloose™ Super Pénétrant, 311 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 1-(1-Méthyl-2-propoxyéthoxy)propan-2-ol (29911-27-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

## 15.2. Réglementations internationales

### Dioxyde de carbone (124-38-9)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

### Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### 1-(1-Méthyl-2-propoxyéthoxy)propan-2-ol (29911-27-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

## 15.2. Other Regulatory Information

Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits : DORS/2021-268

Teneur en COV	24,1 %
Catégorie de produits	lubrifiants pénétrants

## SECTION 16: Autres informations

Date d'émission	: 10-03-2024
Autres informations	: CRC# 00575H/1002602.
Auteur	: Angelina Cibulskis

Safety Data Sheet (SDS), Canada, CRC

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.